



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE  
N°137/2022

**Animations 2022. contrat d'engagement avec  
Arnaud Gauchia mandataire de la formation "  
The Timber Men Stompers" pour une prestation  
musicale le 31 juillet 2022.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 reçue en préfecture le 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du Mandat,

**Vu** Les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Considérant** les orientations de la ville de Banyuls sur mer dans le domaine de l'animation

**Considérant** la programmation des animations 2022 et notamment la programmation estivale,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Monsieur Franck Malbert agissant en sa qualité de mandataire de l'ensemble dénommé : Franck Malbert, tribute Hallyday/Sardou.

**ARTICLE 2 :** Précise que le spectacle est programmé le dimanche 17 juillet 2022 à Banyuls sur Mer.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense de cette opération d'un montant total net de 650 € net (six cent cinquante euros net) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Banyuls sur mer, le mercredi 27 juillet 2022  
Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*